



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

JORF n°104 du 4 mai 2002 page 8525
texte n° 231

Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale

NOR: ATEN0210069A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2002/3/8/ATEN0210069A/jo/texte>

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles R. 211-1 à R. 211-5 ;
Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espaces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,
Arrêtent :

Article 1

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Aquitaine, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.
Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des parcelles habituellement cultivées.

Algues marines

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

Bryophytes

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

Ptéridophytes

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

Phanérogames gymnospermes

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones :

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

2. Dicotylédones :

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

Article 2

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Dordogne, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des parcelles habituellement cultivées.

Lichens

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

2. Dicotylédones :

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

Article 3

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Gironde, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des parcelles habituellement cultivées.

Ptéridophytes

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones :

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

2. Dicotylédones :

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO

n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

Article 4

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département des Landes, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des parcelles habituellement cultivées.

Ptéridophytes

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

2. Dicotylédones :

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

Article 5

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de Lot-et-Garonne, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des parcelles habituellement cultivées.

Ptéridophytes

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones :

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

2. Dicotylédones :

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

Article 6

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des parcelles habituellement cultivées.

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones :

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

2. Dicotylédones :

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO
n° 104 du 04/05/2002 page 8525 à 8528

Article 7

La directrice de la nature et des paysages et la directrice générale de l'alimentation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 2002.

Le ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de la nature et des paysages,
C. Barret

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'alimentation,
C. Geslain-Lanéelle